

PÔLE ENFANCE JEUNESSE
REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
(Matin, soir / restauration scolaire / mercredis / ACM (vacances scolaires))
Approuvé par délibération n°2021-06-001

Horaires du service pôle enfance jeunesse :

Lundi: 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h15
Mardi: 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h15
Mercredi: 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00
Jeudi: 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h15
Vendredi : 09h00 – 13h00 / Sur rendez-vous

Au Centre Culturel et Associatif Jean Huguin (CCAJH) – 9 rue saint cloud 51600 Suippes

GARDERIE DU MATIN

- 07h15 – 08h30
- CCAJH et JULES FERRY

PERISCOLAIRE SOIR

- 16h30 – 18h15
- CCAJH et JULES FERRY

CANTINE

- 11h30 – 13h30
- CCAJH et JULES FERRY

ACM

- 07h15-18h15
- COMPLEXE SPORTIF JULES COLMART
- A la journée avec ou sans repas

MERCREDIS RECREATIF

- 07h15-18h15
- En journée ou demi-journée avec ou sans repas
- JULES FERRY

MERCI DE BIEN LIRE ET CONSERVER CE REGLEMENT

Ce règlement a pour objectif de définir les modalités d'accès aux différents services périscolaires et extrascolaires mis en place par la ville de Suippes et à en réglementer les conditions de fréquentation, de clarifier les règles de fonctionnement propres à la structure en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) régie par la DDCSPP.

Ces accueils s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif défini par la Commune.

Les accueils périscolaires :

La ville de Suippes propose des activités sur l'ensemble des temps périscolaires.

Cette offre est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Suippes et se détaille comme suit :

- Garderie du matin : 7h15 – 8h30
- Restauration scolaire : 11h30 – 13h30
- Périscolaire du soir : 16h30 – 18h15

	GARDERIE DU MATIN	RESTAURATION*	PERISCOLAIRE SOIR
CONTENU	La garderie du matin est encadrée par des animateurs qualifiés : BAFA, CAP petite enfance	La restauration est encadrée par des animateurs qualifiés : BAFA, CAP petite enfance	Le périscolaire du soir est encadré par des animateurs qualifiés : BAFA, CAP petite enfance
LIEU D'ACCUEIL	CCAJH : pour les enfants de Renée Thiery et Aubert Senart. JULES FERRY : Pour les enfants de Jules Ferry	CCAJH : pour les enfants de Renée Thiery et Aubert Senart. JULES FERRY : Pour les enfants de Jules Ferry	CCAJH : pour les enfants de Renée Thiery et Aubert Senart. JULES FERRY : Pour les enfants de Jules Ferry
HORAIRES	De 07h15 à 8h30 <u>Attention : CCAJH 8h15 maximum pour déposer votre enfant</u>	De 11h30 à 13h30	De 16h30 à 18h15
DIVERS		Les menus sont affichés dans le restaurant, dans les périscolaires et sur les petits loups.	Prévoir un goûter
FACTURATION	Facture établie en début de mois et payable jusqu'au 20 de chaque mois		

***Allergie, régimes particuliers, traitement médical et accident** : Aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles ne peut être envisagée, à l'exception de la substitution des plats sans porc et sans viande par un autre plat. Mention qui devra être faite par la famille sur le dossier d'inscription.

Dans le cas d'allergie alimentaire avérée, il sera nécessaire d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), sollicité par les parents auprès de leur médecin. Ce PAI devra définir les modalités d'accueil des enfants allergiques et la conduite à tenir en cas de problème.

Le prestataire ne fournit pas de repas adaptés. Un panier repas devra être apporté par la famille uniquement sur présentation du PAI.

Le personnel peut occasionnellement administrer des médicaments aux enfants avec une ordonnance à l'appui. L'enfant ne devra en aucun cas garder les médicaments sur lui. Ils devront être donnés à un encadrant du restaurant scolaire.

En cas d'accident, les parents s'engagent, à la signature du présent règlement intérieur, à autoriser la Commune à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de leur enfant.

Les accueils extrascolaires :

	MERCREDI RECREATIF	ACM (Accueil Collectif de Mineur)
ENCADREMENT	Les mercredis récréatifs sont encadrés par des animateurs qualifiés : BAFA, CAP petite enfance.	Les ACM sont encadrés par des animateurs qualifiés : BAFA, CAP petite enfance
CONTENU	Mise en place d'activités ludiques, culturelles, artistiques, projets... Un projet pédagogique est établi en début d'année.	Mise en place d'activités ludiques, culturelles, artistiques, sportives, projets... Un projet pédagogique est établi pour chaque période.
TRANCHE D'AGE	De 03 à 12 ans	De 03 à 15 ans scolarisés
LIEU D'ACCUEIL	Périscolaire de l'école Jules Ferry	Complexe Sportif Jules Colmart Repas pris au restaurant scolaire Jules Ferry
HORAIRES	Arrivée échelonnée entre : 07h15 à 9h00 Départ 12h00 pour les non-cantiniers Arrivée 13h30 pour les non-cantiniers Départ échelonné entre 17h00 et 18h15.	Arrivée échelonnée entre : 07h15 à 9h00 Départ 12h00 pour les non-cantiniers Arrivée 13h30 pour les non-cantiniers Départ échelonné entre 17h00 et 18h15.
DIVERS	Prévoir un goûter	Le goûter est fourni
FACTURATION	Facture établie en début de mois et payable jusqu'au 20 de chaque mois	Règlement à l'inscription et dans la période impartie pour les inscriptions

Les conditions d'accès aux services périscolaires et extrascolaires :

Les services périscolaires et extrascolaires sont des **services facultatifs** que la Commune de Suippes propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les établissements communaux maternels et élémentaires et aux extérieurs pour certains services.

Ces services sont accessibles aux conditions suivantes :

- Dans la limite des capacités d'accueil fixées dans le cadre de chaque activité, par ordre de date d'inscription et si le paiement des factures est à jour.
- Être préalablement inscrit.

Inscriptions, fréquentation, absences :

INSCRIPTIONS

L'inscription se fait auprès du service Pôle Enfance Jeunesse au CCAJH (dossier téléchargeable sur le site internet de la commune ou à retirer au CCAJH).

L'inscription aux services périscolaires est ouverte en priorité aux inscriptions annuelles.

Tout changement sur les informations fournies lors de l'inscription, survenant au cours de l'année scolaire, devra impérativement être signalé au service Pôle Enfance Jeunesse.

FREQUENTATION

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle (**selon les places disponibles**).

Les modifications de planning doivent se faire selon un planning établi (cf. annexe).

- Des modifications de planning au cours du mois pourront se faire sans frais sur présentation de justificatifs valables.
- Les annulations pour convenance personnelle seront systématiquement rejetées. Il appartient aux familles de mettre l'enfant ou non à l'accueil réservé, mais la prestation sera facturée.
- Le justificatif doit être fourni au moment de la demande.
- La présentation d'un justificatif ne dispense pas de prévenir le service de l'absence d'un enfant notamment pour la cantine (**gaspillage alimentaire**).

ABSENCES

En cas d'absence, les parents sont tenus d'informer les animateurs et la responsable du Pôle Enfance Jeunesse **uniquement par mail**.

En cas d'absence ou de grève des enseignants ou de sorties scolaires, la présence sera décomptée.

ESPACE FAMILLE

L'espace famille est un espace numérique qui permet aux parents d'effectuer les démarches liées aux activités de leurs enfants depuis un accès sécurisé accessible 7/7 jours et 24/24 heures.

Cet espace a pour but de vous faire gagner du temps en simplifiant les démarches, d'éviter de vous déplacer et de maîtriser l'inscription de vos enfants, dans le respect des délais d'inscription et selon les places disponibles.

Vous pourrez gérer de façon autonome :

- Les inscriptions
- Les réservations
- Les annulations de réservation
- La réception de votre facture
- Le téléchargement de différents documents
- La consultation ou modification de vos coordonnées et données personnelles

Tarifs, facturation, règlement :

TARIFS

Les tarifs de participation des familles sont fixés par arrêté du Maire conformément à la délibération de délégation du conseil municipal. (cf. annexe)

La tarification est adaptée selon l'avis d'imposition (ligne 14 - Impôt sur les revenus soumis au barème) fourni par les familles – sans effet rétroactif.

Une augmentation est à prévoir courant de l'année.

En cas de non-présentation des documents demandés pour le calcul, le tarif le plus élevé sera appliqué.

FACTURATION (IMPORTANT)

Les factures sont établies chaque début de mois pour le mois écoulé en fonction des inscriptions. Après réception de la facture, celle-ci sera à **régler jusqu'au 20 de chaque mois**.

Passé ce délai, le Pôle Enfance Jeunesse, refusera tout règlement. Vous recevrez par courrier, un titre du Trésor Public auprès duquel vous devrez régler la somme demandée.

En cas d'absence de l'enfant aucune déduction ne sera faite sur la facture. Toute réclamation de la famille concernant la facture doit être signalée au service Pôle Enfance Jeunesse et en aucun cas à l'école.

ACM (vacances scolaires) : le règlement se fait au moment de l'inscription.

En cas d'absence de l'enfant aucun remboursement ne sera fait.

REGLEMENT

Possibilité de paiement : Par chèque, CB, virement, espèces, CESU (papier), PayFip. Attention les CESUS sont acceptés uniquement pour la valeur ACCUEIL et non REPAS.

Le paiement peut se faire auprès du bureau du Pôle Enfance Jeunesse au Centre Culturel et associatif Jean Huguin ou à distance par virement ou dépôt de chèque dans la boîte aux lettres du CCAJH.

SOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	51000	00002003357	49

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)						
FR	76	1007	1510	0000	0020	0335 749

BIC (Bank Identifier Code)

TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

POLE ENFANCE JEUNESSE SUIPPES REGIE AVANCES ET RECETTES

En cas de retard de paiement, un titre sera émis par le trésor public. Le paiement ne pourra plus se faire au CCAJH, il se fera uniquement auprès du trésor public.

Sécurité :

- Le matin, les familles sont responsables de la conduite des élèves jusqu'à leur salle d'accueil et doivent les remettre à l'adulte responsable de l'accueil.
- Le soir, les élèves sont conduits par le personnel municipal dans les salles d'accueil. Les familles sont invitées à reprendre leur(s) enfant(s) dans les structures d'accueil.
- Le soir, lors des ACM les familles sont invitées à reprendre leur(s) enfant(s) dans la structure d'accueil.
- Les élèves ne sont confiés qu'aux personnes expressément désignées, par écrit, par les parents, sur présentation d'une pièce d'identité.
- Pour les élèves en école élémentaire, l'enfant sera autorisé à rentrer seul à son domicile, à l'heure convenue, si les parents l'ont expressément précisé par écrit.
- Le non-respect d'un enfant envers le personnel, ses camarades, les locaux, le matériel et l'indiscipline, entraînera l'exclusion temporaire ou définitive après avertissement écrit. Cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement pour la période en cours.
- Dans le cas de perte ou de vol d'objets de valeur, la Commune ne pourra être tenue pour responsable.
- Les effectifs du personnel de l'ACM respecteront en nombre et en qualification la réglementation en vigueur et l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- Vérifier que votre enfant n'apporte pas d'objets pouvant nuire à la sécurité du groupe.

Règles de savoir vivre et discipline :

Les services périscolaire et extrascolaire ne sont pas obligatoires. Ce sont des services proposés aux familles pour lesquels les enfants doivent en retour respecter les règles de vie en communauté. Les enfants doivent respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance. Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux familles. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive de l'enfant selon la gravité des faits. En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de dégradation ou de détérioration du matériel par les bénéficiaires, la responsabilité de la famille pourra être engagée.

Pendant les différents accueils, il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

TARIF 2023/2024

**Matin, paiement au 1/4 d'heure - tout 1/4 entamé étant dû
7h15 - 8h30 (en cas d'absence non justifiée 1h facturée)**

		1/4 heure	1 heure	1,25 heures
prise en compte de l'impôt sur le revenu (ligne 14)	0 - 750 €	0,45 €	1,80 €	2,25 €
	750 - 1500 €	0,47 €	1,88 €	2,35 €
	> 1500 €	0,49 €	1,96 €	2,45 €

**Restauration scolaire
11h30 - 13h30**

		repas	garde / PAI	cout total
prise en compte de l'impôt sur le revenu (ligne 14)	0 - 750 €	3,00 €	2,00 €	5,00 €
	750 - 1500 €	3,00 €	2,50 €	5,50 €
	> 1500 €	3,00 €	3,00 €	6,00 €

**Soir, paiement au 1/4 d'heure - tout 1/4 entamé étant dû
16h30 - 18h15 (en cas d'absence non justifiée, 1h facturée)
gouter NON fourni**

		1/4 heure	1 heure	1,75 heures
prise en compte de l'impôt sur le revenu (ligne 14)	0 - 750 €	0,50 €	2,00 €	3,50 €
	750 - 1500 €	0,54 €	2,16 €	3,78 €
	> 1500 €	0,58 €	2,32 €	4,06 €

**Mercredi récréatif
7h15 - 12h / 13h30 - 18h15
gouter NON fourni**

		1/2 journée	journée	repas (non inclus)
prise en compte de l'impôt sur le revenu (ligne 14)	0 - 750 €	4,00 €	8,00 €	3,00 €
	750 - 1500 €	4,50 €	9,00 €	
	> 1500 €	5,00 €	10,00 €	

**ACM
Tarif à la semaine / enfant
7h30 - 18h00
gouter fourni**

	prise en compte de l'impôt sur le revenu (ligne 14)		
	0 - 750 €	750 - 1000 €	1000 - 1500 € et +
1 enfant	50,00 €	52,50 €	55,00 €
2 enfants	45,00 €	47,50 €	50,00 €
3 enfants et +	40,00 €	42,50 €	45,00 €

repas (non inclus)

3,00 €

NB : une revalorisation des tarifs pourra être appliquée courant de l'année.